



**Centre éducatif fermé
de Saint-Venant
(Pas-de-Calais)**

20 et 21 octobre 2009

Contrôleurs :

- *Cédric de Torcy, chef de mission*
- *Michel Clémot*
- *Jean Costil*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) « Thésis » situé à Saint-Venant (Pas-de-Calais), les mardi 20 et mercredi 21 octobre 2009.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 20 octobre 2009 à 09h et repartis le mercredi 21 octobre 2009 à 18h30. Ils ont effectué une visite de nuit le mardi 20 octobre 2009 de 22h à minuit.

En l'absence du directeur des établissements « justice » de l'association ABCD, en charge du CEF, et du chef de service éducatif du centre, les contrôleurs se sont entretenus avec la directrice des établissements et services de l'association. En fin de visite, une réunion s'est tenue avec cette même personne et le chef du service éducatif du centre.

Les contrôleurs ont rencontré le président de l'association ABCD.

La réunion d'équipe hebdomadaire, prévue tous les mardis, a été l'occasion pour les contrôleurs d'échanger avec tous les personnels présents sur le site, et d'expliquer leur mission.

Au cours de la visite, les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec chacun des mineurs qu'avec des éducateurs et des personnes exerçant sur le site.

Les contrôleurs ont visité tous les locaux recevant des mineurs.

Ils ont pu consulter tous les documents demandés.

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Béthune a été informé de la visite. Un entretien téléphonique a été conduit avec le juge des enfants ainsi qu'avec le directeur départemental adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), chargé des dispositifs de placement judiciaire.

La visite, inopinée, s'est déroulée alors que d'importants travaux de rénovation étaient en voie d'achèvement. Ces travaux concernaient notamment l'ensemble des installations de restauration, qui constituent l'activité phare du centre. Les contrôleurs ont par conséquent visité ce centre alors que la formation fonctionnait en mode dégradé.

Un rapport de constat a été adressé le 19 février 2010 à la direction des établissements Justice. Dans un courrier adressé en réponse le 18 mars 2010, la directrice des établissements et services a fait part de ses observations dont il a été tenu compte pour rédiger le présent rapport de visite.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF**

Le CEF de Saint-Venant est géré par l'association ABCD.

2.1.1 La genèse

Constituée à la fin de l'année 1984, autour de professionnels de l'action sanitaire et sociale (médecins, psychologues et travailleurs sociaux), l'association ABCD tient dès ses débuts une écoute téléphonique destinée aux personnes connaissant une problématique de toxicomanie. Par la suite, l'association, qui obtient un agrément du ministère de la santé en 1988 et change de nom (« ABCD, Aide, Soins et Prises en charge »), ouvre un certain nombre de services destinés aux toxicomanes. En 2003, elle reçoit un agrément du ministère de la justice pour ouvrir un centre éducatif renforcé (CER) à Molinghem-Isbergues. En 2004, le ministère lui donne un agrément pour ouvrir un CEF.

Aujourd'hui, l'association, dont le siège est à Saint-Omer, gère trois antennes « Justice Toxicomanie », un centre « Méthadone », des appartements thérapeutiques (sept places), des familles d'accueil (trois places), un centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) à Calais comprenant deux antennes (à Béthune et Saint-Omer), un CER à Molinghem-Isbergues et un CEF à Saint-Venant.

Outre son conseil d'administration et son bureau, l'association dispose d'un poste de « directeur des établissements et services », et d'un service administratif composé d'un responsable administratif et financier, d'un comptable et d'un secrétaire de direction.

Le 19 novembre 2003, l'association obtient la validation d'un projet pédagogique et, le 6 janvier 2004, le préfet du Pas-de-Calais signe un arrêté portant autorisation de création d'un centre éducatif à Auchel. Face à une virulente opposition des habitants de la commune, le projet d'implantation d'un CEF au « Manoir des Jonquilles » est abandonné.

Le 9 juillet 2004, le député-maire de la commune de Saint-Venant met à la disposition de la PJJ un terrain avoisinant l'établissement psychiatrique de santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois. Le 21 septembre 2004, l'association soumet un concept architectural à la direction de la PJJ. Après quelques modifications, le 7 décembre 2004, le directeur de la PJJ valide le projet, sur la base d'un prix de journée prévisionnel estimé à 529,50 euros.

La modification de l'implantation du centre est officialisée par un arrêté préfectoral signé le 7 juillet 2005. L'arrêté du 6 janvier 2004 précise que l'autorisation de création d'un CEF est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} mars 2004 (le renouvellement de l'activité du CEF est en cours de réalisation).

Le CEF « Thésis »¹ ouvre ses portes le 9 janvier 2006.

2.1.2 L'implantation

Le CEF est implanté à Saint-Venant, commune d'environ 3 300 habitants, située à une dizaine de kilomètres de Béthune et une cinquantaine de kilomètres de Lille.

Le centre bénéficie d'un environnement calme, tout en étant implanté à proximité des commodités de la commune, notamment du collège Georges Brassens, situé à quelques centaines de mètres.

Il est signalé par un panneau de signalisation à l'entrée de l'allée Charles de Foucauld.

Le terrain, d'une superficie de 3 ha, est la propriété de la mairie, et les bâtiments appartiennent à la société immobilière HLI ; l'ensemble est loué par la PJJ. Situé au bout de l'allée Charles de Foucauld - récemment construite sur l'emplacement d'une ancienne voie

¹ Dans le projet pédagogique, il est précisé : « Le CEF est dénommé 'Thésis', dérivé du Grec ancien, qui désigne l'action de se 'poser', c'est-à-dire de se construire et d'instaurer ou de restaurer une structuration du jeune confié. »

ferrée et non encore répertoriée sur les cartes et logiciels utilisant le GPS -, il borde d'un côté le site de l'EPSM et, sur les autres côtés, un terrain cultivé.

Le site est entouré d'une clôture constituée de panneaux en treillis soudés et plastifiés, de couleur verte de 1,90 m de haut, et surmontée d'une grille de 0,70 m orientée vers l'intérieur. L'accès se fait par un double portail avec interphone et ouverture télécommandée, formant un sas d'environ 5 m de large.

Conçu autour d'un concept de village éducatif, le CEF est immédiatement repérable à son architecture à la fois particulière et colorée. Chacun des bâtiments, dénommé « domile », est constitué d'une base rectangulaire de superficie variable et de pans obliques en aluminium se rejoignant sur la ligne faîtière ; les deux extrémités sont composées de pans verticaux peints en rouge brique. Vingt domiles constituent ainsi le CEF, aux quels il faut ajouter deux constructions modulaires récemment installées.

Un agrandissement de l'emprise est prévu dans le cadre d'un projet de développement de l'atelier « Espaces verts », avec la mise à disposition d'une partie du terrain cultivé, qui permettra de développer un verger pédagogique.

Il a été indiqué aux contrôleurs un projet communal de nouvelle implantation de la gendarmerie et de réalisation d'un lotissement à l'extrémité de l'allée Charles de Foucauld, en face du CEF.

2.1.3 La capacité d'accueil

Une instruction de service de la PJJ relative à la création de centres éducatifs fermés précise que les CEF sont destinés à la prise en charge exclusive de mineurs de 13 à 18 ans délinquants multirécidivistes ou « multi-réitérants », qui y font l'objet d'un placement dans un cadre pénal.

Selon les termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2004, concernant le projet initial d'implantation à Auchel, l'association « ABCD, Aide, Soins et Prise en charge » est autorisée à créer un CEF de douze places, destiné à recevoir des mineurs délinquants des deux sexes, âgés de 13 à 17 ans.

Le compte-rendu du dernier comité de pilotage, en date du 25 juin 2009, rappelle les normes d'utilisation du centre : le taux d'occupation, représentant le nombre de journées qui doivent être réalisées sur l'exercice pour que l'établissement soit en situation financière à l'équilibre, est de 85 % ; le taux de prescription, correspondant au nombre d'ordonnances de placements prononcés par les magistrats prescripteurs, est de 100 %.

Le compte-rendu précise : *« concrètement, le CEF peut accueillir 12 jeunes : il doit réaliser un taux d'occupation de 85 % c'est-à-dire 10 jeunes en moyenne, au minimum sur l'année d'exercice, mais il doit avoir un taux de douze ordonnances de placement en continu. Cela veut dire que nous devons recevoir au minimum 12 jeunes qui nous sont confiés, même s'ils ne sont pas présents physiquement sur l'établissement (incarcération, fugue, ...). C'est le taux de prescription qui est le plus important et valide auprès de la PJJ la « viabilité » d'un dispositif. »*

Le projet pédagogique précise que le CEF *« peut accueillir douze mineurs délinquants dont quatre jeunes filles. »*

Il y est également précisé que l'accueil mixte correspond à un besoin sur le territoire, le besoin d'accueil de jeunes filles étant faible au niveau national.

Selon les informations recueillies, il arrive que le centre compte treize jeunes inscrits sans dépasser le nombre de douze mineurs physiquement présents. Notamment à une occasion, une treizième inscription a été prise, sur l'insistance de la PJJ, alors qu'il n'était pas sûr qu'une chambre soit disponible ; en définitive, l'incarcération présumée d'un jeune s'est bien réalisée dans la journée, ce qui a permis de loger l'arrivant.

2.2 Les mineurs placés au CEF

En principe, sont envoyés en CEF, soit des « primo-délinquants », qui ont commis une infraction pour laquelle ils encourent une peine de sept ans ou plus, soit des récidivistes qui encourent une peine de cinq ans ou plus. Depuis l'ouverture, le centre a accueilli quatre-vingt-seize jeunes.

En 2008, le centre a accueilli vingt-sept mineurs aux conduites addictives et soumis à un contrôle judiciaire ou un sursis, avec mise à l'épreuve : sept filles et vingt garçons, correspondant à un taux d'occupation de 92,68 %. Leurs profils, complexes, présentent des problématiques délinquantes associées pour une partie d'entre eux à des troubles psychologiques nécessitant un suivi hebdomadaire interne ; trois situations ont nécessité des hospitalisations régulières à l'EPSM, dans le cadre d'une action expérimentale de santé mentale (cf. infra, § 4.5).

La majeure partie des jeunes étaient dans la tranche d'âge 16-17 ans. Tous étaient déjà connus des différents services de la PJJ (foyer d'action éducative [FAE], centre de placement immédiat [CPI], centre éducatif renforcé [CER], unité éducative en milieu ouvert [UEMO], CEF) ; certains provenaient d'un établissement pour mineurs (EPM) ou d'un quartier pour mineurs. Vingt-et-un jeunes sont originaires des tribunaux du secteur Grand Nord² (Nord - Pas de Calais, Haute Normandie, Picardie), six d'autres secteurs interrégionaux (région parisienne, Sud-Est).

Le séjour est de six mois éventuellement renouvelable une fois ; il arrive qu'il soit prolongé de quelques mois afin de satisfaire aux nécessités du travail conduit avec le jeune.

Au moment de la visite, onze jeunes sont placés au centre, dont un est incarcéré. Une des chambres est indisponible suite à sa détérioration par le jeune qui l'occupait. Un est présent depuis janvier 2009, un autre depuis février, un depuis avril, un depuis mai, trois depuis juillet, deux depuis août, et deux depuis octobre. Quatre proviennent d'établissements pénitentiaires. L'un d'eux, au profil particulièrement complexe, présentant des problèmes d'ordre psychiatrique, violent, est arrivé au CEF en provenance d'un EPM où il avait été transféré après avoir commis des dégradations dans un quartier mineur ; l'EPM aurait souhaité ne pas le garder au motif que son cas était trop difficile à gérer (cf. § 3.3.1).

Le centre ne dispose pas d'informations sur le devenir des jeunes à l'issue de leur orientation de sortie. La direction le déplore, et a déclaré vouloir étudier avec la PJJ la possibilité de connaître systématiquement leur situation, en lien avec les éducateurs « fil rouge »³.

2.3 Les personnels

L'effectif théorique du centre, tel que présenté dans le livret d'accueil, est composé de trente personnes :

² Il s'agit d'une sectorisation de la PJJ

³ L'éducateur « fil rouge » est l'éducateur référent à l'extérieur durant toute la durée de prise en charge par la PJJ.

- un directeur des établissements « justice » ;
- un chef de service éducatif ;
- un médecin psychiatre ;
- une infirmière ;
- trois psychologues ;
- trois éducateurs techniques en restauration ;
- un éducateur technique d'entretien ;
- un professeur des écoles ;
- un éducateur scolaire ;
- douze éducateurs ;
- trois surveillants de nuit ;
- une lingère ;
- une secrétaire.

Tous travaillent à temps complet, sauf deux psychologues représentant un équivalent temps plein à eux deux.

Au moment de la visite, les situations par rapport à cet effectif théorique sont les suivantes :

- le directeur est en congé de maladie et le chef de service éducatif rentre d'un congé de maladie ;
- une psychologue est en congé de maternité ;
- un éducateur technique en restauration, en arrêt de maladie, est remplacé par un moniteur éducateur, en CDD, et un autre éducateur technique en restauration est détaché en renfort au centre éducatif renforcé (CER) de l'association ;
- un éducateur scolaire en congé parental est remplacé numériquement par un moniteur éducateur en cours de formation, en CDD ;
- deux éducateurs sont en arrêt maladie, dont un en arrêt longue maladie, et un troisième éducateur, en congé sans solde, est remplacé par un moniteur éducateur en CDD ;
- la secrétaire doit arriver le 26 octobre ;
- un agent d'entretien a été recruté le 19 octobre, dans le cadre de la création d'un nouveau poste.

Par ailleurs, l'effectif signalé dans le projet pédagogique de l'établissement présente quelques différences avec celui du livret d'accueil :

- un directeur et un directeur adjoint ;
- deux psychologues (2 x 0,5 ETP) et un médecin généraliste ;
- une assistante sociale ;
- huit éducateurs et un éducateur sportif.

Les diplômes des personnels de direction et des éducateurs sont les suivants :

- le directeur : éducateur spécialisé, master 2 en cours ;
- le chef de service éducatif : certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrant et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;
- les éducateurs :
 - o quatre éducateurs techniques en restauration :
 - CAP cuisine classique et diplôme de maîtrise des techniques de cuisson sous vide ;
 - CAP cuisine, BEP hôtellerie restauration à dominante cuisine et Bac Pro restauration (en congé maladie) ;

- BEP hôtellerie restauration (en détachement au CER) ;
- moniteur éducateur (CDD de remplacement) ;
- un éducateur technique d'entretien :
 - moniteur atelier, CAP soudeur ;
- deux éducateurs scolaires :
 - DEUG lettres et langues mention lettres modernes, licence lettres, arts et sciences humaines (en congé parental) ;
 - Bac pro équipement installation électrique, en cours de formation de moniteur éducateur (CDD de remplacement) ;
- deux moniteurs éducateurs (deux éducateurs coordinateurs) :
 - deux certificats d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur
- un éducateur technique, responsable de l'atelier « espace vert » :
 - certificat d'aptitude professionnelle (CAP) fleuriste, certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé ;
- trois moniteurs de sport :
 - brevet d'Etat éducateur sportif 1^{er} degré ;
 - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (JEPS) spécialisé Activités physique pour tous, UC 5 (en arrêt maladie puis congés)⁴ ;
 - UC 1, 4 et 5 du brevet d'études professionnelles (BEP) JEPS par validation des acquis de l'expérience (VAE);
- sept autres éducateurs :
 - BEP électronique ;
 - licence sciences humaines, lettres et arts ;
 - diplômes obtenus dans un pays étranger ;
 - conducteur de grue à tour (en arrêt maladie);
 - CAP installations sanitaires, certificat de pratique professionnelle agent de sécurité (en arrêt longue maladie);
 - licence d'informatique (en congé sans solde);
 - BEP maintenance (en CDD de remplacement).

Le directeur, en poste depuis le 27 octobre 2008, est responsable des deux centres éducatifs conventionnés avec la PJJ (CER et CEF), placé directement sous les ordres de la directrice des établissements et services. Comme il est en arrêt maladie, c'est cette dernière qui assure la fonction de directrice du centre par intérim. C'est le quatrième directeur en quatre ans : un premier directeur a été remplacé, pour raisons de santé, par le fondateur de l'association qui avait quitté sa charge de président ; cette situation ayant été mal ressentie par l'ensemble du personnel, ce dernier a démissionné, et le directeur des établissements et services a accepté d'assurer l'intérim pendant plus d'un an ; il a été licencié fin 2008 en même temps que le chef de service éducatif, et a laissé sa charge à l'actuel directeur des établissements de justice. Selon des indications données aux contrôleurs, ce dernier aurait lancé une démarche de remise en place des « fondamentaux » de l'établissement, qui avaient tendance à disparaître ; à titre d'exemple, avant son arrivée, le tri des feuilles de paie du personnel aurait été confié à un des jeunes placés au centre.

Le chef de service éducatif, en poste depuis le 5 janvier 2009, est salarié de l'association depuis le 1^{er} mai 2000. Il a été en arrêt maladie en même temps que le directeur des

⁴ UC : unité capitalisable, dans le cadre de l'obtention d'un diplôme

établissements de justice. Avant de prendre sa fonction actuelle, il était éducateur spécialisé au sein d'une antenne justice-toxicomanie de l'association.

Depuis l'arrivée du nouveau directeur et du nouveau chef de service éducatif, l'équipe conduit une démarche d'évaluation interne, afin d'en faire ressortir les bonnes pratiques. Leur action commune semble rencontrer une approbation de l'ensemble du personnel, qui a l'impression que la direction de l'association ne manifeste pas la même satisfaction. Comme le confirme la direction dans son courrier du 18 mars, le directeur a été rappelé à l'ordre par le président devant les cadres et devant les jeunes, au motif que certains dysfonctionnements perduraient, notamment : les salariés du centre qui ne prennent pas en charge les jeunes devant payer leur repas, pris en commun ; la seule sortie d'urgence du restaurant a été condamnée, la barre anti-panique étant cassée ; l'état général des bâtiments n'est pas satisfaisant sur le plan hygiène et sécurité . Par ailleurs, le véhicule de service serait utilisé de façon excessive.

Un agent d'entretien a été recruté récemment, afin de pallier les difficultés de maintien en état des structures qui, après près de quatre années, présentent des points de fragilité. L'idée est d'impliquer les jeunes dans les travaux de remise en état, sous le contrôle de l'agent d'entretien.

Quelques évolutions de fonction sont à l'étude ; notamment il est envisagé d'élargir la position de la lingère en lui confiant une tâche de « maîtresse de maison », chargée en particulier de faciliter la prise en charge par les jeunes des travaux de propreté de leur chambre et de les sensibiliser sur l'importance de nettoyer leur linge.

Parmi les personnels, vingt (dont sept absents au moment de la visite) travaillent au CEF depuis sa création en 2006, parmi lesquels huit des éducateurs présents. Sont arrivés au cours de l'année 2009 : quatre éducateurs en CDD de remplacement, l'agent d'entretien, un éducateur technique, un éducateur sportif et une secrétaire. Selon les informations recueillies, quelques salariés du centre sont partis en raison de difficultés d'adaptation, notamment à la suite du recrutement des personnels de la direction (directrice des établissements et services, directeur des établissements justice, chef de service éducatif).

Les personnels habitent généralement en dehors de Saint-Venant, quelques uns venant de la région de Lille.

Les créneaux de travail sont variés, afin d'assurer une présence 24h/24. Ainsi, un système de rotation est instauré pour les éducateurs, qui travaillent, selon les jours, aux horaires suivants : 7h-12h, 7h-14h, 7h-16h, 7h-17h, 8h-18h, 9h-16h, 9h-17h, 10h-19h, 12h-19h, 13h-19h, 13h-21h, 13h-22h, 14h-21h, 14h-22h, 14h-23h, 16h-22h, 19h-07h, 19h-12h, 22h-12h.

Lorsqu'un éducateur est présent la nuit, il dispose d'une chambre où il est autorisé à dormir, n'étant là que pour assurer un renfort éventuel du veilleur, en cas de besoin.

L'organisation du travail est réalisée de façon à ce que chaque éducateur accomplisse 35 heures de travail par semaine. En général, chaque éducateur travaille trois jours consécutifs suivis d'une nuit, puis bénéficie de deux jours de repos hebdomadaire.

Selon les informations recueillies, ils sont régulièrement amenés à réaliser un grand nombre d'heures supplémentaires. Celles-ci sont payées au taux officiel dans la limite des lignes budgétaires prévisionnelles ; au-delà, elles sont compensées par des temps supplémentaires de récupération. Un mouvement de mécontentement, du temps de l'équipe de direction précédente, aurait entraîné un taux d'absentéisme important, qui aurait généré

un nombre particulièrement important d'heures supplémentaires ; un éducateur aurait atteint un pic de 170 heures supplémentaires en un mois. Un éducateur aurait assuré un service durant 24 heures, de 19h au lendemain 19h.

Le week-end, l'encadrement des jeunes doit être assuré par au moins trois éducateurs de façon à pouvoir organiser une sortie et en garder deux sur place. En raison d'un taux important d'absentéisme, ils seraient souvent deux, ce qui interdirait les sorties.

3 LE CADRE DE VIE

3.1 La description des locaux

Après avoir franchi le sas d'entrée - deux lourdes portes en fer coulissantes -, et dans un retrait du terrain tout à fait à gauche ont été installés deux constructions modulaires dédiées pour moitié à une salle de réunions générales des personnels et à un petit salon de réception des familles et pour l'autre à des bureaux pour les psychologues et à des toilettes.

Puis viennent deux domiles sur la gauche, dédiés à l'administration : le bâtiment A et le bâtiment B. D'une hauteur de 6,5 m, ils comportent un étage dont la superficie, d'environ 70 m², est plus petite qu'au rez-de-chaussée - 90 m² - du fait des parois obliques.

Le rez-de-chaussée du bâtiment A comporte une salle de secrétariat équipée d'un bureau avec un ordinateur, trois armoires dont un meuble avec fermeture renforcée, une table ronde et trois sièges. Deux wc, un à l'entrée à droite accessible aux personnes à mobilité réduite, et un sous l'escalier ; un couloir sur la gauche de l'entrée, dont le mur de séparation avec le bureau du secrétariat est entièrement vitré, mène à un escalier et une salle pour les éducateurs, équipée de deux bureaux et deux ordinateurs, d'une table ronde avec quatre sièges, de trois armoires métalliques. L'étage est constitué, d'un côté du palier, du bureau de la direction, et de l'autre, d'une salle de réunions.

Le bâtiment B, de même configuration que le A, comporte au rez-de-chaussée une salle pour les éducateurs - vestiaires de ceux-ci et casiers individuels des jeunes -, et une salle en réfection non encore affectée; à l'étage, la salle dédiée à l'école qui sert aussi de bibliothèque, et une salle en réfection destinée à la télévision.

Toutes ces pièces, peintes de couleurs vives, sont éclairés par des fenêtres rectangulaires de dimensions variables.

Derrière ces deux domiles administratifs se trouve celui dédié aux sports. Un escalier extérieur non couvert permet l'accès à l'étage ; il sert de salle à manger pendant la durée des travaux. Le rez-de-chaussée d'un seul tenant constitue une salle de 60 m² et 3 m de hauteur.

A une trentaine de mètres de ce domicile est situé un terrain multisports bitumé clôturé par un haut grillage.

A droite en entrant dans le CEF se dresse le plus long domicile - 18,26 m sur 6,3 m et 6,63 m de hauteur - dédié au rez-de-chaussée à la cuisine et ses dépendances et à l'étage à des salles polyvalentes - informatique, école, réunion ; un escalier extérieur permet l'accès à la salle de classe. On peut entrer dans ce domicile par une porte de service donnant sur le sas d'entrée du CEF. A l'autre bout du domicile, un dégagement fermé comportant un couloir avec à droite un accès à des toilettes – deux wc et lavabos accessibles aux personnes à mobilité réduite – et en face, une porte donnant vers les domiles A et B de l'administration.

Le dégagement débouche dans un deuxième domicile construit en biais par rapport à l'autre et de plus petites dimensions : 6,53 m sur 6,30 m offrant une salle d'une superficie de 41 m² ; sans étage, elle comporte un monte-charge permettant l'accès handicapé et un escalier métallique en colimaçon débouchant sur le dégagement menant aux salles au-dessus de la cuisine. Un ventilateur est suspendu au plafond. Le chauffage se fait par appareils radiant électrique et la climatisation est installée. Cette salle comporte cinq tables rondes pour cinq personnes et une trentaine de chaises et elle est dédiée à la restauration commune du CEF. Elle ouvre par une grande baie vitrée mobile sur une terrasse carrelée de brique rouge où a été construit sur la droite un barbecue.

Lors du passage des contrôleurs, tout l'ensemble cuisine et restaurant était en réfection importante depuis plus d'un mois ; il a fallu reprendre tous les sols du rez-de-chaussée dont les inclinaisons ne permettaient pas les évacuations d'eau et reprendre les huisseries de l'étage ainsi que la réfection des peintures des salles. Ces travaux arrivaient à leur terme mais avaient totalement interrompu toutes activités de cuisine et de travail.

En parallèle du domicile « cuisine » a été implanté un domicile plus petit – 8,25 m sur 4,3 m – qui contient d'un côté un local à poubelles ouvrant sur le jardin donnant sur le sas d'entrée et sur le reste de la superficie – 20,5 m² – le local « atelier » ouvert sur un potager et les espaces verts du parc aménagé. Ce local abrite du matériel de jardinage - une tondeuse thermique, un motoculteur etc. - enfermé derrière un grillage dont la porte est fermée sauf en cas d'utilisation des outils. L'autre espace contient une armoire à rangements, un établi avec des outils divers et en particulier pour le travail du bois.

Il a été ajouté récemment entre le domicile cuisine et celui-ci une annexe couverte en rez-de-chaussée comprenant un local lingerie, nettoyage, repassage et un local annexe de la cuisine qui va servir de vestiaire et qui y a directement accès.

En entrant au CEF et après avoir parcouru environ cent cinquante mètres un peu en décalage sur la gauche apparaissent les deux alignements face à face des douze domiciles individuels d'habitation des jeunes avec à l'entrée le petit domicile du gardien de nuit et au bout de l'allée le domicile de l'éducateur de nuit.

Cet ensemble est en quelque sorte lacustre, entouré d'eau et parcouru de canaux cernant les domiciles. Des jets d'eaux, en cours de réparation, animent ces canaux d'environ 0,5 m de profondeur.

Le domicile du gardien de nuit, dont la façade colorée fait face à l'alignement des domiciles des mineurs, est un carré de 18 m² qui comporte un coin toilette fermé et un coin kitchenette. Un bureau avec ordinateur et téléphone est relié à l'administration. Quatre armoires métalliques fermées à clés contiennent le central électrique de tous les éclairages extérieurs de nuit autour des domiciles et des projecteurs utilisables en cas de tentative d'évasion ou de problèmes. Il arrive dans ce bureau un terminal - voyant lumineux - indiquant toute ouverture des portes des domiciles, ainsi qu'une alarme sonore en cas de franchissement des clôtures de la propriété. Le jour de la visite des contrôleurs, ces deux dispositifs d'alarme étaient hors d'usage, ainsi que l'unique caméra de surveillance du sas d'entrée dont un moniteur se trouve dans ce domicile du gardien de nuit.

Le domicile situé à l'autre bout du ponton est un carré de 6,3 m de côté et 6,54 m de hauteur avec un étage. La salle du rez-de-chaussée comporte un escalier au fond à droite sous lequel est accolé un cabinet de toilettes fermé avec lavabo et WC accessibles aux personnes à mobilité réduite. Dans le prolongement est installée une kitchenette aménagée - plaques

chauffantes, réfrigérateur, évier à deux bacs avec eau chaude et froide. Une table, des chaises et un coin table basse avec fauteuil constituent le mobilier ainsi qu'une armoire à deux battants. Cette pièce sert aux psychologues pour conduire des entretiens avec les jeunes. Sur la gauche se trouve une table de soin médicale qui sert au personnel éducateur spécialisé dans la relaxation par des massages du visage et des pieds, des soins de la peau et à la manucure.

A l'étage se trouvent une salle de bains avec baignoire et lavabo, et une chambre revêtue de bois clair pour l'éducateur de nuit ; un mobilier composé de deux lits, une table de nuit, une armoire, un bureau à tiroirs, une chaise et un poste de télévision.

3.2 Les conditions d'hébergement

3.2.1 Les chambres

Une sorte de ponton en lattes de bois disjointes au-dessus de l'eau relie entre eux tous les domiles du quartier d'habitation. Les six chambres situées sur un même côté de l'allée, large de 6,30 m, sont éloignées les uns des autres d'une distance de 4,7 m.

Onze domiles sont identiques et mesurent 6,25 m de long sur 4,3 m de large, soit une superficie de presque 27 m². La porte, avec possibilité de fermeture intérieure, donnant sur le ponton est munie à hauteur de visage d'une partie vitrée ronde transparente de 0,32 m de diamètre. Les sanitaires sont situés à droite de la porte d'entrée et comprennent un ensemble en plastique avec un lavabo, une tablette, un miroir, un wc et une douche sur une surface de 3,7 m². Il faut demander le savon, le shampoing et le papier hygiénique ; des distributeurs de savon et shampoing liquides commencent d'être installés. Le cumulus individuel est situé au-dessus de cette pièce. Les contrôleurs ont constaté l'absence de miroir, des cumulus déréglés – trop chaud ou trop froid (des artisans étaient présents pour la réparation des cumulus lors du passage des contrôleurs) –, des pommeaux de douche manquants.

Le mobilier est constitué d'un lit, une table de nuit, une armoire, un bureau avec tiroirs et d'une chaise et un sèche-linge sur pieds. Une ouverture vitrée rectangulaire – 1,5m sur 0,5 m – donne sur le domile voisin et une fenêtre, de même dimension, avec abattant extérieur de faible amplitude d'ouverture se situe sur le mur en face de la porte. La plupart des huisseries, portes et fenêtres, sont disjointes soit du fait des usagers, soit surtout des malfaçons lors de la construction. Certaines ne fonctionnent plus ; une fenêtre est restée entre les mains d'un contrôleur qui en testait le fonctionnement ; plusieurs portes nécessitaient d'être verrouillées pour pouvoir être maintenues fermées. Il est indiqué que l'association vient de gagner son procès contre les entreprises qui ont construit ces bâtiments en 2004 et que des travaux vont pouvoir commencer. Le prolongement en largeur du plafond de la salle d'eau constitue un grenier fermé avec trappe d'accès qui contient le cumulus. Le reste de la pièce est un volume ouvert en ogive. Le système de chauffage initial était composé de climatiseurs inversables (chaud / froid) ; il a été remplacé par des radiants électriques suspendus avec réglage manuel individuel, dont l'installation nécessite encore des travaux d'aménagement.

Le douzième domile, situé immédiatement à gauche en entrant sur le ponton, est adapté à une personne à mobilité réduite ; la différence tient à l'emplacement de la salle d'eau au fond à gauche du domile et à sa dimension – 2,4 m sur 2,4 m, soit une superficie de 5,76 m². La personne peut entrer avec son fauteuil dans l'espace pour se placer devant le lavabo et devant les wc qui sont munis d'une barre d'appui. Le jour de la visite, il était occupé par une mineure, non handicapée.

Afin d'éviter les fugues et les regroupements la nuit, un programme de travaux est en cours sur les domiles, afin de bloquer les fenêtres, qui ne pourront plus s'ouvrir.

Les matériaux de construction des cloisons internes des domiles ont été conçus pour être destructibles : si un jeune veut détériorer sa chambre, il ne risque pas de se blesser ; en contrepartie, il participera aux travaux de remise en état. Une des douze chambres est hors service à la suite de dégradations commises par son occupant, qui a quitté le CEF.

Un des domiles était inoccupé lors du passage des contrôleurs, depuis le départ de son résident qui, dans une crise, avait en partie défoncé deux murs constitués de plaques de plâtre et les avait barbouillés de couleur.

Les murs des chambres peuvent être repeints par les jeunes dans les couleurs de leurs choix. Des posters peuvent orner les murs en dehors d'un panneau d'affichage existant. Le seul équipement autorisé est un poste de radio.

L'impression générale qui ressort de la visite de ces chambres fait apparaître des lieux occupés mais pas habités à l'exception d'un seul où se trouvaient des plantes vertes cultivées dans le cadre de l'atelier espaces verts. Un jeune a expliqué aux contrôleurs qu'il « *n'était pas chez lui, et ne voulait surtout pas s'installer* ».

Il est indiqué aux contrôleurs que toutes les portes de tous les domiles sont des portes coupe-feu. Les contrôleurs ont pu constater le bon fonctionnement des VMC dans toutes les salles d'eau et toilettes de l'ensemble des chambres.

Les chambres portent toutes à l'extérieur au-dessus de la porte, peint sur le rouge brique de la façade, un drapeau d'un pays européen : Angleterre, Autriche, France, République Tchèque, Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Finlande, Suède, Irlande, Pays-Bas, Italie, Portugal. Selon les informations recueillies, personne n'utilise le nom du pays pour nommer tel ou tel domile.

La disposition générale des domiles et les distances entre eux font l'objet unanime d'une plainte quant à l'absence d'un déambulatoire couvert entre tous les domiles. Les contrôleurs ont expérimenté les déplacements par petite pluie, mais il paraît que lorsqu'en plus il gèle ou neige, la circulation devient dangereuse.

3.2.2 L'entretien

L'entretien des chambres est à la charge des *usagers*⁵ qui signent le règlement de fonctionnement qui stipule sous la rubrique « *Mes devoirs* » :

« Je dois respecter les personnes, le matériel, les locaux et l'environnement.

Je dois prendre soin de moi, de mon corps, être propre et soigné.

Je dois veiller à tenir mon linge et ma chambre propres et en bon état. »

Dans chaque chambre se trouvent un balai, une pelle balayette et une corbeille pour le linge sale. Les contrôleurs ont constaté que ces objets manquaient souvent. Lorsque le jeune veut nettoyer le sol de sa chambre, il doit demander le chariot *ad hoc* qui contient tous les produits et ustensiles nécessaires.

Chacun peut utiliser les machines situées à la lingerie et repasser son linge sous la conduite d'un éducateur présent.

⁵ « Usager » est le terme utilisé par les éducateurs pour parler des mineurs placés au CEF

Chaque quinzaine, les draps sont changés et lavés par la lingère à l'intérieur de l'établissement.

3.2.3 La restauration

Les travaux de rénovation de l'ensemble cuisine-restauration ont commencé le 17 septembre et devaient finir le 26 octobre. Les contrôleurs n'ont donc pas pu voir fonctionner cette activité.

Durant les travaux, le CEF a fait appel à un traiteur extérieur qui apporte chaque jour des barquettes à réchauffer pour les repas communs des jeunes et des éducateurs ; le coût en est de 8,93 euros par personne. Les repas se prennent temporairement à l'étage du domicile sport. Le petit-déjeuner est servi de 7h30 à 8h15 : pain, beurre, confiture, café ou thé ou chocolat et, de temps en temps, céréales et jus de fruits variés. Le déjeuner et le dîner se prennent à 12h30 et 19h. Un goûter est à disposition à 16h.

Les contrôleurs ont entendu l'avis unanime des jeunes attendant avec plaisir et envie la reprise de l'activité cuisine.

Les locaux

Le rez-de-chaussée du domicile cuisine – 115 m² – est partagé en deux parties égales fermées avec une large porte de communication.

L'entrée de service se fait par la cour donnant sur le sas d'arrivée au CEF. A droite du couloir s'alignent les portes du vestiaire général, puis des sanitaires et d'un local d'entretien ; au milieu une grande buanderie, avec accès à la lingerie, comportant machines à laver et sèche-linge pour traiter l'ensemble des vêtements de travail et de service de table (tout est blanc et pratiquement renouvelé tous les jours) ainsi que des étagères pour entreposer le linge. Enfin un local d'épicerie générale comprenant au fond de la pièce un local fermé pour les produits sensibles ; c'est là que se trouve l'armoire à couteaux.

Ces pièces sont desservies par un couloir de 2,2 m de large dont la partie longeant le mur face aux portes est constitué d'une large paillasse avec bacs pour recevoir la marchandise et traiter les produits frais et les légumes – éplucher, laver, préparer – ; après cette paillasse sont alignées trois grandes armoires frigorifiques.

La cuisine est équipée de six plaques de chauffe vitrocéramiques, une plancha, une friteuse, un four mixte vapeur et air pulsé, un congélateur et trois réfrigérateurs, deux tables armoires réfrigérées, une cellule de refroidissement rapide, deux tables de travail et des hottes aspirantes.

Une cloison largement ouverte sépare la cuisine proprement dite du local de la laverie et de l'office de la vaisselle propre. D'un côté, une large paillasse avec bacs à vaisselle comporte une machine à laver la vaisselle professionnelle, et de l'autre, des armoires à rangements.

Tous les matériels sont en acier inoxydable. Depuis les travaux, les sols sont revêtus de carreaux antidérapants avec des pentes étudiées pour l'évacuation des eaux de nettoyage. Les murs sont carrelés de blanc. Les locaux sont éclairés par des séries de néons assurant un éclairage type «*lumière du jour* ».

3.3 Le régime de vie

3.3.1 Le règlement intérieur

L'établissement ne dispose pas de règlement intérieur à proprement parler. Les règles de vie sont inscrites dans plusieurs documents : un livret d'accueil, un projet pédagogique et un règlement de fonctionnement.

Le livret d'accueil comporte treize pages. Il aborde successivement :

- une présentation de l'association ABCD ;
- le CEF : ses missions et objectifs, ses principes et valeurs, son équipe ;
- la vie quotidienne : horaires du réveil, des repas, des activités ;
- la vie pratique : accès aux chambres, équipements électroniques autorisés, lieu de vie, groupes de parole, organisation hebdomadaire d'une réunion des jeunes, distribution des médicaments ;
- les consignes de sécurité ;
- une liste des numéros de téléphone utiles ;
- un plan d'accès au centre ;
- les noms des chambres (noms de douze pays).

Le projet pédagogique et de fonctionnement, en cours de refonte, comporte les chapitres suivants :

- le cadre juridique ;
- les références théoriques et pédagogiques ;
- les étapes de l'accompagnement ;
- les relations avec les juridictions ;
- les relations avec les services éducatifs de la PJJ ;
- le personnel ;
- l'organisation du travail au sein de l'équipe ;
- l'organisation générale et le fonctionnement ;
- la formation professionnelle ;
- le contenu de l'enseignement général ;
- l'organisation des soirées et des week-ends ;
- l'évaluation du projet de chaque mineur.

Le règlement de fonctionnement présente sur trois pages les devoirs, droits, interdictions du mineur placé et seize articles de règlement. Il est remis à chaque mineur, qui est invité à le signer - ainsi que ses parents ou représentants légaux -, à la fin du document au bas du texte suivant : « *Je soussigné ... déclare avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter en tous ses points. Ma signature au bas de ce document en fait foi.* »

Aucun document n'évoque les règles de discipline, les sanctions encourues en cas de transgression de ces règles (refus d'obéissance, fugues, violences, vols, introduction de produits et objets illicites, ...) ou les méthodes de contrôle lors des retours de week-end. Selon les informations reçus, un travail d'évaluation interne est en cours au sein de l'équipe, sous la direction du chef de service éducatif.

Il n'existe pas d'échelle de sanction. Lorsqu'un jeune ne respecte pas une règle de vie (refus d'obéir, de se lever, d'aller à une activité, ...), il est reçu en entretien par le chef de service éducatif, qui « *lui rappelle le sens du placement* ». La solution de dernier recours consiste à faire un signalement.

Pendant la visite des contrôleurs, un jeune, après avoir détérioré sa chambre, a craché sur la directrice qui tentait de le calmer. La gendarmerie a été appelée, et deux gendarmes sont venus dans un « *but pédagogique d'intimidation du jeune* ». Les contrôleurs ont assisté à une explication vigoureuse de la part des deux militaires, qui a calmé le jeune. Le mineur en question était arrivé au CEF, en provenance d'un EPM où son cas avait été déclaré trop difficile (cf. § 2.2).

3.3.2 L'argent de poche

Les mineurs perçoivent 12 euros par semaine.

Cet argent est exclusivement utilisé pour acheter des cigarettes. Ainsi, chaque jeune dispose de deux paquets de 25 cigarettes chacun, ce qui représente exactement 12 euros.

L'achat hebdomadaire de ces deux paquets de cigarettes est tellement ancré dans la coutume que les mineurs ne conçoivent plus d'utiliser leur argent de poche à autre chose ; ainsi, l'un d'entre eux a déclaré à un contrôleur qu'il n'avait pas d'argent pour ses menus achats lors des éventuelles sorties du week-end.

D'après les informations recueillies, dans les cas, très rares, où un mineur ne fume pas, la plupart du temps il se met à fumer afin de ne pas se départir du groupe. Au moment de la visite, les contrôleurs ont cependant rencontré un mineur qui ne fumait toujours pas ; il met son argent de poche de côté et l'utilise lors des sorties du week-end.

3.3.3 Le service de nuit

Ainsi que le montrent les horaires de travail mentionnés plus haut (cf. fin du § 2.3), des éducateurs sont présents dans la soirée, afin notamment d'assurer les activités qui précèdent le dîner (de 16h30 à 19h00), les activités de soirée (de 20h30 à 22h00) et le retour dans les chambres à 22h. Chaque soir deux ou trois éducateurs sont présents jusqu'à 19h et au moins deux jusqu'à 22h.

La nuit, la surveillance est assurée par deux personnes : soit deux veilleurs, soit un veilleur et un éducateur en renfort. Les portes des chambres ne sont pas verrouillées de l'extérieur ; en revanche, chaque jeune peut s'enfermer.

Le veilleur (ou, selon le cas, les deux veilleurs) reste éveillé toute la nuit. Il procède à une ronde extérieure toutes les heures, au cours de laquelle il vérifie la présence de chaque jeune dans sa chambre en utilisant une torche électrique à travers le hublot de la porte. En cas de doute, il rentre dans le domicile en utilisant un passe. Le matin, c'est lui qui prépare le petit déjeuner.

Durant la période de ramadan, le veilleur réveille au milieu de la nuit les mineurs qui le demandent, les accompagne dans la salle à manger, où ils peuvent prendre un repas, puis les reconduit dans leurs chambres.

3.3.4 La surveillance

La surveillance est exercée par les éducateurs sauf pendant la période de la nuit où les mineurs sont dans leur chambre (de 22h à 07h), où elle est assurée par le(s) veilleur(s) de nuit.

Le double portail est fermé, mais pas systématiquement verrouillé, notamment le portail intérieur, permettant ainsi aux jeunes de venir fumer dans le sas.

Il arrive qu'un ou plusieurs mineurs fuguent, en passant par la fenêtre arrière de leur domicile et en franchissant la clôture. D'après les indications portées dans le cahier des veilleurs, six fugues se sont produites de nuit depuis le 4 février 2009.

Selon les indications, les jeunes se retrouvent parfois dans une chambre, en général pour fumer, plus rarement pour avoir des relations sexuelles. Ils sont rapidement repérés par le veilleur au cours de ses rondes. De telles transgressions ont eu lieu une douzaine de fois depuis le 4 février 2009.

Lorsque les jeunes rentrent de week-end, il arrive qu'ils tentent d'introduire des objets ou produits interdits. Il s'agit essentiellement d'alcool ou de stupéfiants ; par exemple, il est arrivé qu'un jeune réussisse à introduire de l'héroïne, mais également un ordinateur en pièces détachées, une chaîne Hi-Fi ou un lecteur de DVD. Afin de limiter ces introductions, les éducateurs procèdent à une fouille légère consistant à contrôler le contenu des bagages et à demander au mineur de vider ses poches. L'approche des éducateurs n'est pas unanime sur le sujet ; certains pratiquent parfois une palpation, d'autres s'y refusent catégoriquement. Selon les informations recueillies, il serait arrivé qu'un éducateur fasse se déshabiller un jeune, en lui laissant ses sous-vêtements. Il est également arrivé qu'un jeune, qui avait déjà transgressé les règles, soit envoyé à la gendarmerie pour y subir une fouille avant de rentrer dans le centre. La direction avait envisagé de mettre en place une fouille systématique par les forces de l'ordre, qui s'y sont opposés en raison des charges supplémentaires que cela représentait.

Dans son courrier du 18 mars, la direction apporte les précisions suivantes :

« Il est noté que certains jeunes ont des relations sexuelles dans leur domicile. Nous n'avons jamais eu connaissance de tels actes.

Concernant la fouille, depuis l'arrivée de la nouvelle équipe de direction en janvier 2009, la pratique de la palpation est formellement interdite (tout comme le fait de faire déshabiller les jeunes en sous-vêtements). Après vérification auprès des équipes, cette nouvelle procédure est unanimement appliquée. »

3.3.5 Les relations avec l'extérieur

3.3.5.1 Les visites des familles

Le premier mois de présence est un temps d'observation et de découverte de la personnalité du jeune. Les situations familiales sont le plus souvent conflictuelles et il faut y veiller. Durant le premier mois toute demande de visite de la famille est soumise au magistrat. Une procédure d'urgence par télécopie a été mise en place.

Les rencontres ont lieu dans le petit salon des constructions modulaires, toujours en présence de l'éducateur référent du jeune pour « *sécuriser la relation* ». S'il est nécessaire de conduire une médiation, il est fait appel à un psychologue.

Après le mois d'observation, si le jeune demande à aller voir sa famille en fin de semaine, on téléphone à celle-ci en sa présence afin qu'il entende ce qu'elle dit, avant de donner une éventuelle autorisation.

3.3.5.2 La correspondance

A son arrivée et deux fois par semaine ensuite, le mineur reçoit du papier à lettre, une enveloppe et un timbre. Il doit en faire la demande au secrétariat et c'est un service gratuit. Le courrier écrit est fermé et remis au secrétariat pour envoi.

Lors de l'arrivée d'un courrier, le jeune est prévenu et vient au secrétariat pour ouvrir le courrier devant la personne de service. L'argent éventuellement trouvé dans une enveloppe est placé dans le casier individuel du jeune.

En cas d'arrivée d'un colis, les mêmes modalités sont appliquées : si des objets non autorisés – MP3, téléphone portable... – sont trouvés, ils sont placés dans le casier. Le contenu de ce casier est à la disposition du jeune dès lors qu'il sort en fin de semaine.

3.3.5.3 Le téléphone

Les mineurs ne peuvent pas disposer de leur téléphone portable s'ils en ont un : il est enfermé dans leurs casiers.

La règle veut que chaque jeune puisse recevoir et donner deux appels de cinq minutes par semaine. Les conversations ont lieu au secrétariat en présence d'un membre de l'équipe.

3.3.6 L'exercice des cultes

Il n'y a jamais eu de demande de présence d'aumôniers, ni de leur part, ni de celle des jeunes.

Un tapis de prière est actuellement déployé dans une chambre.

3.3.7 La gestion de l'introduction de stupéfiants et de l'interdiction de fumer

3.3.7.1 La gestion de l'introduction de stupéfiants

L'article 8 du règlement de fonctionnement indique que « la consommation de toute forme [...] de drogue est strictement interdite » et qu'en « cas de présence d'alcool, de drogue ou d'objets interdits, ils seront immédiatement confisqués et l'infraction constatée sera signalée au magistrat ».

Des produits stupéfiants sont cependant consommés à l'intérieur du CEF. Les mineurs profitent des week-ends passés en famille pour s'en procurer. Des caches existent au sein du centre et certaines sont connues, notamment les faux plafonds des bâtiments.

La consultation du cahier de liaison en place dans le bureau du veilleur de nuit fait état de cette consommation.

A la date du 19 octobre 2009, était mentionné: « [...] est revenu ce weekend avec du shit. Il en a distribué à [...] et à [...]. En fumant à 10 heures, il en parlait assez librement. »

Le 20 octobre 2009, ce cahier complète en indiquant: « [...] a donné un petit morceau de shit à [...] qui n'en avait apparemment plus » et ajoute « hier soir, pendant qu'ils regardaient la télévision, sans surveillance, les jeunes [auraient] fumé ce shit bien tranquille ».

Les éducateurs rencontrés ont souligné qu'ils n'avaient pas de solutions pour s'assurer que des produits illicites ne sont pas introduits (cf. §3.3.4).

Une opération a été menée au sein du CEF avec le concours d'une équipe cynophile de recherche de stupéfiants de la gendarmerie. Le chien n'a pas trouvé de produits mais a marqué deux mineurs.

L'association ABCD, dont l'activité d'origine est la prévention de la toxicomanie et qui gère des centres de soins, dispose de structures pouvant aider les mineurs à sortir de cette dépendance. Une telle orientation serait envisagée.

3.3.7.2 La gestion de l'interdiction de fumer

L'article 9 du règlement de fonctionnement précise que « l'usage de la cigarette est strictement interdit à l'intérieur du centre, conformément au décret n°2006-1386 du 13/11/06 ».

En fait, la consommation de cigarettes rythme la vie du centre.

Six pauses quotidiennes sont institutionnalisées pour permettre aux mineurs de fumer : après le petit-déjeuner, à 10 heures, après le déjeuner, après le goûter, après le dîner, avant le coucher. Les contrôleurs ont observé que ces créneaux étaient très attendus. Ainsi, les différentes activités s'interrompent à l'heure de la « pause cigarette ». Les contrôleurs ont constaté que, de leur lieu d'activité, quelques minutes avant l'heure prévue, les jeunes regardent vers le sas pour voir si d'autres ne s'y trouvent pas déjà.

L'argent de poche permet, comme il a été dit, l'achat hebdomadaire de deux paquets de vingt-cinq cigarettes, conservés par les éducateurs. Il a été indiqué que des mineurs profitent également des retours en famille durant les week-ends pour en ramener.

Les paquets non entamés sont conservés dans leurs casiers et les autres sont conservés dans un tiroir d'un bureau de la salle réservée aux éducateurs. Chaque paquet entamé porte le prénom du mineur. Au début de chaque pause, un éducateur remet une cigarette à chacun de ceux qui le demandent. Les mineurs entrent dans le bureau les uns après les autres. Il a été indiqué que cette procédure avait été adoptée pour éviter que plusieurs mineurs soient présents simultanément car ils en profitaient alors pour prélever des cigarettes supplémentaires.

Les contrôleurs ont constaté que cette gestion posait des difficultés et entraînait des contestations. En présence des contrôleurs, un mineur s'est plaint de la disparition de deux cigarettes de son paquet. Selon les éducateurs, le jeune aurait profité d'un instant d'inattention pour s'en emparer à leur insu.

Parmi les dix mineurs présents durant la visite des contrôleurs, un seul était non fumeur. Les autres étaient des consommateurs réguliers y compris une mineure âgée de 13 ans et demie, initiée par son oncle alors qu'elle n'avait que 8 ans.

Face à l'interdiction de fumer dans le CEF, et pour éviter de faire sortir les mineurs hors de l'enceinte, une solution a été adoptée : les fumeurs se regroupent dans le sas d'entrée. Les cigarettes sont allumées par les éducateurs, les mineurs n'ayant ni briquet ni allumette. Les majeurs employés au centre s'y retrouvent avec eux. A plusieurs reprises, cette pause a été présentée comme un important moment de rencontre et d'échange, où les discussions sont aisées.

Les mineurs fument aussi de façon clandestine dans les chambres. Ainsi, le cahier de liaison mentionnait à la date du 20 octobre 2009: « *Deux garçons surpris dans le domicile de [...] avec une forte odeur de cigarettes* ».

La gestion des cigarettes est également un outil pédagogique. A titre de sanction, un mineur peut être privé d'une cigarette. La pratique dite de « *la clope sup* »⁶ constitue une forme de récompense. Selon certains, des éducateurs accorderaient cette cigarette supplémentaire pour « *acheter la paix* ».

3.3.8 Les manquements de nature pénale et les fugues

L'établissement ne détient pas de registre spécifique pour noter les incidents. Les actes graves font l'objet d'un signalement et sont enregistrés dans le dossier du mineur impliqué.

Depuis l'ouverture du centre, les faits dont la gravité a entraîné un signalement ont été les suivants :

⁶ Expression utilisée au CEF de Saint-Venant.

- quinze fugues ;
- cinq cas de coups et blessures volontaires entre jeunes ;
- deux cas de coups et blessures volontaires envers un adulte ;
- une tentative de suicide ;
- cinq menaces envers un éducateur ;
- un vol ;
- une agression sexuelle.

Ces faits sont signalés à la gendarmerie ainsi qu'au parquet de Béthune, au magistrat prescripteur du placement, au référent PJJ et à la direction de l'association.

L'établissement n'a pas établi de protocole avec la gendarmerie, mais il existe un accord tacite selon lequel à chaque passage à l'acte la gendarmerie est contactée, et intervient.

4 ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

4.1 L'arrivée

Un responsable a présenté aux contrôleurs les différentes conditions d'arrivée d'un jeune :

« La plus mauvaise situation se présente lorsque le centre n'est pas averti de l'arrivée du jeune et qu'il est conduit directement ici ; il n'y a eu ni concertation, ni demande d'accord.

Il arrive qu'on reçoive une demande écrite par fax de la PJJ, ou au moins un coup de téléphone pour nous avertir de la demande d'un magistrat qui a une urgence : c'est la moins mauvaise situation.

La bonne solution, rare, c'est quand la demande arrive un peu à l'avance et qu'on peut avoir des informations sur la personnalité du jeune et préparer sa venue.

Il est arrivé que l'on refuse de recevoir un jeune et que le magistrat l'impose via la PJJ : c'est la pire des arrivées ».

4.2 L'accueil

Dès son arrivée, l'usager est vu par un médecin et reçu par le chef de service qui lui explique le fonctionnement du CEF et les obligations qui vont être les siennes quant à la vie quotidienne, aux heures de lever et de coucher, aux activités journalières, aux sanctions éventuelles. Le livret d'accueil lui est remis et il prend connaissance du règlement de fonctionnement – devoirs et droits du résident, respect des personnes et des biens, comportement avec les autres... – et le signe. Une fiche est établie qui détaille l'inventaire de ses biens personnels qui sont enfermés dans son casier au secrétariat. Un éducateur « référent » lui est désigné.

Un dossier est ouvert au secrétariat qui sera actif dans les dossiers suspendus et partira en archivage au départ du jeune. Ce dossier contient plusieurs sections :

- prise en charge ;
- état-civil et admission ;
- rapports divers ;
- incidents et absences irrégulières ;
- correspondance avec le juge des enfants ;
- courriers divers du jeune et autres ;

- santé ;
- scolarité ;
- formation professionnelle.

Depuis l'ouverture du CEF en février 2006, quatre-vingt seize dossiers ont été ouverts soit une moyenne d'un peu plus de deux dossiers par mois.

L'évaluation de chaque jeune a lieu au bout du premier mois, puis du troisième et du sixième. Le bilan d'étape est établi par le référent, la psychologue et les éducateurs techniques. Il s'agit de cerner la personnalité du jeune, son évolution, ses compétences, ce qu'il aimerait faire, et d'orienter son avenir à sa sortie du centre. Cette équipe accompagne le jeune, envisage et prépare très vite sa sortie en particulier dans la recherche de son point de chute : famille possible, semi-autonomie ou bien foyer.

4.3 La mise en œuvre de la prise en charge éducative intensive

4.3.1 La prise en charge scolaire

Une enseignante, professeur des écoles, prend en charge les mineurs. Elle est affectée au CEF depuis décembre 2006.

L'enseignante est seule depuis deux ans. L'éducatrice scolaire est en congé parental ; elle est numériquement remplacée par un moniteur éducateur en cours de formation, en CDD, qui travaille dans un autre service.

L'école fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 11h30 ou 11h45 et de 13h30 à 15h30 ou 16h. Le matin, une pause est observée à 10h. Hormis les deux mois de fermeture en juillet et août, le cycle est de quatre semaines de classe suivie d'une semaine de repos.

Durant la période des travaux de remise en état du centre, une pièce de 36 m², située au 1^{er} étage du bâtiment administratif B, sert de salle de classe. A l'issue, l'école se tiendra dans une salle installée au-dessus des cuisines. Un escalier particulier permet un accès direct et l'ascenseur en place dans ce bâtiment autorisera la présence de personnes à mobilité réduite.

L'actuelle salle de classe est équipée de deux bureaux bénéficiant chacun d'un micro-ordinateur. Un tableau blanc, quatre petites tables et onze chaises sont en place. Sur une grande table, sont disposés des livres et des revues, constituant la bibliothèque à la disposition des mineurs. Un téléviseur sert à diffuser des DVD, notamment pour la formation à la sécurité routière. Des cartes (France, Union européenne, monde) sont affichées aux murs. Des planches pédagogiques y sont également apposées : le squelette humain, la mine, les panneaux de signalisation routière, ...

Les mineurs sont accueillis par groupe de deux ou trois, pour éviter des conflits et permettre à l'enseignante de se consacrer pleinement à ces jeunes qui demandent beaucoup d'attention. Selon elle, leur niveau, actuellement plus élevé que celui constaté ces dernières années, est celui de la classe de 5^{ème}.

Les jeunes préparent le certificat de formation générale (CFG) et l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR).

Pour le CFG, à la session normale de juin, s'ajoute une session particulière en décembre pour permettre aux mineurs de présenter cet examen durant leur placement. Les épreuves se déroulent au collège de Lillers, commune distante de dix kilomètres. L'enseignante a indiqué inscrire les jeunes dès qu'ils réunissent les conditions pour se présenter à cet examen mais que nombre d'entre eux sont déjà partis au moment des sessions.

Les taux de réussite aux examens sont de l'ordre de 90 %.

Les contrôleurs, qui ont assisté à cette activité scolaire, ont constaté que les mineurs étaient attentifs à leur travail, posaient des questions et sollicitaient très fréquemment l'enseignante. Ils obéissaient et respectaient leur professeur.

Les contacts noués avec le collègue Georges Brassens de Saint-Venant ont permis d'y inscrire des mineurs pour y suivre une scolarité traditionnelle, sans qu'une convention ne soit établie. Cette possibilité a été mise en œuvre à deux reprises mais l'un des deux jeunes, actuellement incarcéré, n'en a pas profité.

Un autre mineur, en terminale technique, a pu poursuivre une scolarité dans un lycée situé aux environs de Saint-Venant. A l'issue de son placement au CEF, il a retrouvé son établissement scolaire d'origine.

4.3.2 La formation professionnelle des mineurs placés

Deux activités majeures sont offertes au CEF : la cuisine, « activité phare » selon les termes utilisés au sein du centre, et les espaces verts.

Chaque semaine, six mineurs travaillent aux cuisines et les six autres sont répartis aux espaces verts, à l'entretien et à la classe.

4.3.2.1 La cuisine.

Depuis l'ouverture, le projet phare du CEF tourne autour de la sensibilisation des jeunes aux métiers de la bouche en les plaçant en conditions réelles du métier de cuisinier et du métier de maître d'hôtel.

La boulangerie, la pâtisserie, la cuisine, le service et la décoration de table, sont au centre de la formation, mais aussi la gestion des stocks, l'élaboration et la préparation des menus, les commandes en fonction des budgets... Une hygiène irréprochable, la gestion du temps, la capacité à expliciter un menu sont des exigences permanentes.

Que ce soit l'équipe de cuisine ou l'équipe de table, tous sont en habits de travail professionnel – pour le service de table : pantalon et souliers noirs, chemise blanche avec cravate pour les filles et nœuds papillon pour les garçons (les vêtements sont fournis par le service). Ces exigences, ainsi que les gratifications offertes par les remerciements pour l'excellence des repas et le service, permettent une acceptation générale de la discipline nécessaire – le plus souvent le problème le plus important des jeunes placés au centre.

L'apprentissage de la cuisson des choses simples – nouilles, riz, pommes de terre, omelette – est aussi important pour certains, qui ne savent pas se faire à manger, que la cuisine sophistiquée qui se pratique ici tous les jours et qui est servie sur des nappes blanches par les serveurs en habits.

Revêtir le costume de serveur contraint à endosser une autre identité valorisante qui fait découvrir aux jeunes la fierté ; ils se trouvent beaux et se prennent en photo.

Cette activité est obligatoire pour chaque jeune – jeune homme et jeune fille mélangés – qui intègre une des deux équipes de cinq à six personnes. Les équipes et les rôles – cuisine ou service de table – alternent chaque semaine.

Trois éducateurs techniques cuisiniers et le cuisinier assurent le fonctionnement continu à raison de deux personnes minimum par service.

Le cuisinier est en poste fixe du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30 et il assure le roulement des samedis et dimanches toutes les trois semaines de 9h à 16h. Après vingt-cinq ans comme professionnel dans la restauration, il avait envie de transmettre son savoir et travailler avec des jeunes et il a saisi l'opportunité qui se présentait au CEF.

Outre la formation du caractère, l'objectif est également de repérer parmi ces jeunes ceux ou celles qui pourraient en faire leur métier. Le CEF propose alors d'abord un stage « découverte » chez un restaurateur. Si le résultat est positif, un contrat d'apprentissage est recherché, alternant une semaine en école et deux semaines de travail. Le jeune a alors la possibilité de passer un CAP en deux ou trois ans. Lorsque cette situation se présente, c'est la PJJ qui souvent trouve un foyer et assure le suivi du jeune. Les éducateurs ont fait observer que ce type de projet se heurtait à la difficulté de trouver une école et un employeur proches du lieu de résidence du jeune.

L'emploi du temps d'une journée type est le suivant :

- 8h30 Présence en cuisine de l'équipe, et vestiaire
- 9h Prise de connaissance du menu du jour – il est calligraphié –, du nombre de personnes (il y a souvent des invités). Le menu de la semaine est déterminé au plus tard le mercredi de la semaine précédente.
Partage du travail pour l'entrée, le plat du jour, le dessert...
Lecture des recettes des plats, des mesures (travail repris à l'école)
- 10h Pause cigarette, puis
Confection des plats, cuisson (si ça brûle, si la mayonnaise est ratée etc., on recommence)
- 11h30 L'équipe déjeune avant le service
Pause cigarette
- 12h Dressage des tables, vérification de la disposition
Service de table
Rangement par toute l'équipe, vaisselle, nettoyage des sols
- 14h Dans une salle de l'étage : bilan du travail du matin ; inscription dans les cahiers individuels des recettes du jour (l'objectif est que le jeune puisse la refaire tout seul)
- 14h30 Préparation du repas du soir ; trois responsables sont désignés pour la cuisine, la salle et la vaisselle sous la conduite d'un éducateur (objectif de responsabilisation des jeunes, fierté...)
- 15h30 Ils partent prendre leur douche et participer aux activités
Le cuisinier monte à son bureau à l'étage et rédige dans chaque dossier de chaque jeune les appréciations de la journée afin de pouvoir en parler en réunion d'équipe et faire des bilans
- 18h Retour en cuisine pour la préparation du repas du soir
Service de table
Vaisselle, nettoyage.

Le cuisinier conserve des échantillons de chaque repas durant une semaine pour répondre aux contrôles vétérinaires. Il découpe et garde les codes barres des produits pour les indications éventuelles de dates périmées. Il note la température des armoires frigorifiques mais également les températures des camions frigorifiques de livraison, leurs heures d'arrivée. Depuis quatre ans le CEF n'a jamais été contrôlé par les services vétérinaires.

Pour dissiper tout malentendu tant avec les usagers qu'avec les personnels, le cuisinier commande exclusivement des viandes halal. Il dispose annuellement d'un budget

alimentation de 53 000 euros ce qui représente, à effectif constant de douze jeunes, un peu plus de douze euros par jour et par jeune.

Les personnels ne participent pas au prix des repas qu'ils consomment. Dans son courrier du 18 mars, la direction indique « *qu'afin de répondre aux exigences de la CCN 66 et des règles budgétaires, les salariés qui ne sont pas en situation d'encadrement doivent participer aux frais de repas, et ce depuis janvier 2010.* »

Les factures arrivent au bureau du cuisinier qui les transmet avec bon pour paiement au directeur, qui les transmet à la comptabilité. Le cuisinier vérifie régulièrement l'état de ses finances à la comptabilité.

Menu prévu pour le lundi 26 octobre 2009 :

Midi

- Tarte à l'oignon chaude et petite salade
- Pièce de bœuf moutarde à l'ancienne
- Pommes de terre soufflées, endives braisées et tomates provençales
- Crème brûlée à la chicorée

Soir

- Cordons bleus avec pâtes à la sauce tomate
- Fruit ou yaourt

Les repas sont accompagnés d'eau en bouteille. Les menus sont affichés chaque jour en plusieurs endroits du CEF.

4.3.2.2 Les espaces verts.

Les espaces verts constituent la deuxième activité.

Une éducatrice technique spécialisée en espaces verts la pilote. Elle est toutefois employée comme une éducatrice ordinaire et ses horaires sont identiques. Les contrôleurs ont examiné son activité pour la semaine du 19 au 25 octobre 2009. En repos le lundi 19 et le vendredi 23, elle était présente le mardi 20 de 9h à 17h, le mercredi 21 et le jeudi 22 de 16h à 22h, puis le samedi 24 de 13h à 22h et le dimanche 25 de 13h à 18h. Ce rythme de travail ne lui permet pas de se consacrer à l'activité « espaces verts » avec suffisamment de continuité pour avoir une action significative. Le mercredi 21 octobre à 16h30, les contrôleurs ont constaté qu'un groupe de quatre mineurs, en recherche d'activité, se présentait à elle mais qu'il était difficile de débiter une action à cette heure-là.

Un local sert d'atelier. Au fond de la pièce, est implantée une armoire électrique protégée par une grille en interdisant l'accès. Des matériels divers (outils, ...) y sont stockés. La partie dévolue à l'atelier est encombrée par des armoires, des appareils dont un motoculteur, un établi, ...

L'éducatrice tient un dossier sur chaque mineur. Pour chacun d'eux, elle établit un avis littéral sur son comportement, destiné à la PJJ, une fiche de notation et une grille faisant le point du niveau et des compétences acquises (travaux avec machine, travaux manuels, aptitude au travail), remises au mineur lors de son départ.

Les contrôleurs ont observé qu'en dépit de cette activité le CEF faisait appel à un prestataire extérieur pour entretenir la majeure partie des espaces verts du site.

4.3.2.3 Les autres formations.

Les contrôleurs ont constaté que les démarches entreprises pour rechercher des formations en dehors du CEF étaient rares.

La direction a indiqué que cet axe de développement faisait partie de ses réflexions actuelles.

4.3.3 Les activités sportives

Le CEF dispose de quatre éducateurs sportifs mais d'autres ont des qualifications particulières (moniteur fédéral de rugby, ...). Au total, sept personnes assurent des prestations sportives.

Le centre bénéficie d'un terrain de sport goudronné de la taille d'un terrain de handball, permettant de pratiquer le tennis, le volley-ball, le basket-ball et le handball. Il est à l'air libre et est soumis aux intempéries. Cet espace est entouré d'un grillage et est accessible par une porte. Il arrive que le ballon franchisse les clôtures et atterrisse dans un champ voisin, clos.

Un bâtiment est réservé aux activités sportives. Au rez-de-chaussée, se trouve une salle de 60 m² équipée d'une table de ping-pong, d'appareils de musculation, d'un punching-ball et de vélos dont certains sont hors d'usage. Les appareils de musculation devraient être renouvelés car ils ne correspondent pas aux besoins. A l'étage, une salle de taille légèrement inférieure est destinée à la gymnastique et à la relaxation. Lors de la visite, en raison des travaux, la salle du rez-de-chaussée servait également de salle de télévision et un désordre y régnait. Celle de l'étage était transformée en salle à manger.

Des séances de psycho-boîte ont été mises en place, associant un éducateur sportif et une psychologue. Il s'agit d'analyser le stress et la violence pour maîtriser et gérer ses émotions.

Selon les informations recueillies, les mineurs peuvent faire de six à huit heures de sport par semaine. Il a été indiqué que la pratique du sport ne consistait pas à leur apprendre les techniques car leurs capacités d'attention et d'écoute étaient souvent limitées. L'objectif est essentiellement la recherche de la maîtrise de soi.

Quelques mineurs participent aussi, le lundi soir et le vendredi soir, à des séances de boxe dans un club de Saint-Venant, l'un des éducateurs sportifs du CEF y ayant des responsabilités.

4.3.4 Les activités culturelles

Les activités culturelles sont en nombre limité.

Une bibliothèque existe à l'école et est tenue par l'enseignante. Cette femme organise parfois des voyages, comme cela a été le cas pour la visite d'une mine.

La direction a précisé qu'une activité culturelle avait été mise en place autour du film *Welcome*, à la projection duquel les jeunes ont pu assister. Savoir où se trouve la France dans le monde, où est l'Afghanistan, ce qu'est un migrant, ... ont ainsi pu être abordés.

4.4 La prise en charge sanitaire

4.4.1 L'expérimentation de santé mentale.

Fin 2007, le ministère de la justice a souhaité un renforcement des moyens en personnels pour la prise en compte de la santé mentale dans les CEF et celui de Saint-Venant a été retenu pour participer à une expérimentation.

Les différents interlocuteurs des contrôleurs ont insisté pour expliquer qu'il ne s'agissait pas faire un « CEF psychiatrique ». Dans l'introduction du projet de service du « CEF expérimental », daté de novembre 2007, l'association ABCD indique :

« L'intention de l'association n'est pas de médicaliser la prise en charge des jeunes confiés par décision de justice, ni de créer un hôpital ou un institut psychothérapeutique dans le CEF.

*En effet, le projet initial du CEF insiste sur le fait que **contenir** le comportement de ces jeunes, leur violence, leurs souffrances, est d'abord pour nous **un défi d'ordre éducatif**.*

*Il s'agira donc de demeurer dans un domaine qui est le nôtre : celui de **l'action éducative**. Son objet est bien l'apprentissage de la liberté et de la responsabilité, c'est-à-dire la différence que nous faisons entre « contenir » et « enfermer », entre stratégies éducatives et thérapeutiques qui peuvent se révéler plus efficaces, en ayant notamment des effets de soin, et une réponse adaptée aux politiques de sécurité publique. Deux approches qui ne sont pas antinomiques car contenir la violence, prévenir la récurrence, c'est aussi participer à la paix et à l'ordre public ».*

Une convention de partenariat a été signée le 18 juillet 2008 entre l'EPSM Val-de-Lys-Artois de Saint-Venant et l'association ABCD, en partenariat avec la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais. La note de validation de l'entrée dans l'expérimentation du CEF de Saint-Venant, signée par le directeur de la PJJ le 13 mars 2008, figure au nombre des visas.

Cette expérimentation a permis d'obtention de moyens supplémentaires : un temps de psychiatre, un poste d'infirmier et un poste de psychologue. Seul, le poste d'infirmier n'est pas occupé, faute de ressources.

4.4.2 La prise en charge médicale somatique.

Une infirmerie est installée dans une construction modulaire regroupant aussi les bureaux des psychologues. Cette pièce spacieuse est équipée d'un lavabo, une table d'examen, un réfrigérateur, deux armoires et un bureau. Un pèse-personne est rangé dans un angle. L'infirmerie est fermée à clé en l'absence de l'infirmière.

L'une des armoires, qui ferme à clé, contient la pharmacie. Elle est bien rangée.

Une étagère est réservée aux piluliers. Sur les autres, sont placés des pansements et des médicaments pour les brûlures d'estomac, pour la diarrhée, du doliprane, de la Ventoline®, de la crème pour les coups, du synthol, ... Un tensiomètre, un thermomètre et un éthylotest sont rangés sur une étagère. Interrogée sur la présence d'un éthylotest, la direction a indiqué que les contrôles d'alcoolémie étaient demandés à la brigade de gendarmerie locale en cas de nécessité.

Un coffre est placé dans cette armoire mais ne contient aucun produit toxique. Quelques boîtes de médicaments y sont placées: Pivalone®, Eludril®, ...

L'autre armoire, qui ferme également à clé, contient les dossiers médicaux.

Le réfrigérateur contient une bouteille de *Coca-Cola* et des sprays anti-douleurs.

Après le départ de l'infirmière présente depuis la création du CEF, une nouvelle personne a été recrutée et elle a débuté le lundi 19 octobre 2009, veille de l'arrivée des contrôleurs. Elle est présente du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Elle prépare les piluliers qui sont remis aux éducateurs et conservés dans leur bureau. Ce sont les éducateurs qui administrent les médicaments, l'infirmière s'en chargeant durant ses heures de présence.

Lorsqu'un mineur arrive au centre, il est reçu par l'infirmière qui l'interroge sur son passé médical, fait le point de ses vaccinations et demande éventuellement le carnet de vaccinations aux parents, prend connaissance de ses traitements médicaux, note son poids et sa taille, mesure sa tension, et l'interroge sur sa consommation de tabac.

Un médecin généraliste d'Isbergues, commune distante de sept kilomètres, intervient au CEF. Il se déplace régulièrement et prend en charge la visite médicale d'arrivée. Des recherches de traces de produits stupéfiants sont alors effectuées. Le médecin délivre un certificat d'aptitude à la vie en collectivité et à la pratique du sport. Un mineur, présent au CEF depuis environ une semaine, devait être reçu durant la visite des contrôleurs.

Le CEF a recours à la pharmacie de Saint-Venant, à un radiologue et à un gynécologue de Lillers (situé à dix kilomètres), à un laboratoire d'Isbergues et à un stomatologue d'Hazebrouck (situé à treize kilomètres).

4.4.3 La prise en charge psychiatrique.

A l'ouverture du CEF, aucun psychiatre ne s'est porté volontaire pour travailler au centre. A la suite d'un nouvel appel d'offres, un psychiatre, chef de service d'un secteur adulte à l'EPSM Val-de-Lys-Artois de Saint-Venant, qui intervenait déjà au CER de Molinghem, a postulé. Sa candidature a coïncidé avec le lancement de l'expérimentation de santé mentale.

Cet EPSM, qui jouxte le CEF, regroupe sept secteurs pour adultes et deux inter-secteurs pour enfants. Cette situation géographique facilite les contacts et permet au psychiatre de venir très régulièrement.

Il est ainsi présent le lundi et le mardi en début de matinée. Il participe également à la réunion de service du mardi après-midi, une semaine sur deux.

Le psychiatre estime que la précédente infirmière, qui possédait de bonnes connaissances, l'assistait dans d'excellentes conditions.

Le psychiatre reçoit tous les mineurs arrivants, généralement à la fin de leur premier mois de présence, lui laissant ainsi le temps d'établir des contacts informels et permettant aux jeunes de s'habituer à sa présence.

Il rencontre en particulier ceux qui sont soumis à une obligation de soins par le juge.

Les mineurs ne sont pas reçus au CEF mais en consultations externes à l'EPSM. Selon le psychiatre, un tiers des mineurs refuseraient ces consultations.

Depuis sa prise de fonction au CEF, trois hospitalisations en urgence, pour de très courtes périodes, ont été décidées. A chaque fois, le psychiatre a souhaité obtenir une demande manuscrite du directeur du centre.

Deux autres mineurs ont effectué des séjours plus longs à l'EPSM. Le psychiatre estime que l'un d'eux a passé le tiers de son placement au CEF à l'EPSM. L'autre mineur a été hospitalisé quelques jours et est accueilli maintenant deux demi-journées par semaine à l'EPSM pour y suivre les activités d'ergothérapie.

Le psychiatre a déjà été confronté à une situation très difficile ayant conduit à l'hospitalisation d'un mineur âgé de 14 ans et demi pour une courte durée. Face à ce jeune en crise, les gendarmes et les sapeurs-pompiers sont intervenus et il a été conduit à l'hôpital général de Béthune. En raison de sa forte agitation au service des urgences, son hospitalisation à l'EPSM a été décidée sur avis d'une équipe de pédiatrie. Aucun des deux inter-secteurs pour enfants ne l'a accueilli, et le psychiatre en charge de l'EPSM l'a reçu dans son service pour adulte, le temps strictement nécessaire. Selon le psychiatre, le procureur de la République, qui a effectué sa visite trimestrielle à l'EPSM durant cette période, a eu connaissance de cette situation.

4.4.4 La prise en charge psychologique.

Trois psychologues travaillent au sein du CEF. Les contrôleurs ont rencontré l'un d'eux.

Une femme, à temps plein, est en congé de maternité.

Une femme et un homme sont employés à temps partiel : la première intervient le lundi et le mardi et le second le mardi et le jeudi.

Les psychologues sont tous présents le mardi. Cette journée permet d'échanger entre eux au cours de la matinée et de participer à la réunion de service de l'après-midi.

Chaque psychologue est présent un samedi par mois durant quatre heures, pour recevoir les familles, avec l'éducateur référent, en présence du mineur. Il est arrivé que le binôme « éducateur référent - psychologue » se déplace au domicile des parents, lorsqu'il est situé à moins de deux heures de route, en raison de leurs difficultés relationnelles avec leur enfant.

Durant la semaine qui suit l'arrivée d'un mineur, les psychologues se limitent à des contacts informels avec le jeune, notamment pour se présenter à lui. Après cette période d'observation, les psychologues se réunissent pour décider qui le prendra en charge. En effet, chaque psychologue suit plus particulièrement quelques mineurs. En principe, la psychologue à temps plein en suit six et chacun des deux psychologues à temps partiel en suit trois. Cette règle peut varier en fonction des circonstances et de la lourdeur des cas. De plus, les mineurs à risque sont confiés au personnel masculin.

Le premier entretien se déroule à la fin de cette période.

Chaque semaine, le mineur a un rendez-vous d'environ 45 minutes avec son psychologue. Certains jeunes ont plus de difficulté que d'autres à assurer ce rendez-vous et leur réaction est variable face à cet entretien obligatoire.

Comme les autres adultes du centre, les psychologues rencontrent les mineurs lors des « pauses cigarettes » et prennent leurs repas avec eux. Ces moments d'échanges informels sont aussi mis à profit pour tisser des liens.

Des mineurs trouvent parfois des prétextes pour avoir un contact avec un psychologue qui n'est pas nécessairement celui qui le suit, sans avoir à aller dans son bureau.

Le psychologue participe aux bilans dressés périodiquement, destinés au juge des enfants. Il fait lire ce qu'il a écrit au mineur concerné.

Les psychologues participent aussi à des activités avec d'autres adultes :

- un atelier SLAM avec un éducateur, le mercredi après-midi, selon une fréquence variable ;
- un atelier « relaxation » a été mis en place avec la précédente infirmière ;
- un groupe d'expression animé avec l'enseignante le lundi en fin de journée, après le goûter, permet aux jeunes d'exprimer leurs demandes et leurs souhaits ;
- un atelier de psycho-boîte pour lequel la psychologue et un éducateur sportif ont reçu une formation adaptée.

4.4.5 L'hygiène corporelle.

Selon les informations recueillies, certains mineurs ont besoin d'être incités à prendre régulièrement soin d'eux.

L'atelier de massage mis en place avec une éducatrice paraît apprécié.

4.5 La préparation à la sortie du CEF

Les démarches de préparation à la sortie sont décrites dans le projet pédagogique du CEF de la façon suivante :

« Dans les trois premiers mois, un bilan d'étape est effectué. Ce bilan reprendra l'évolution du mineur depuis son arrivée, les modifications notées dans son comportement, les tests psychologiques et les évaluations relatives à la formation.

[...]

Dans le cas où le séjour se déroule de façon positive, il sera nécessaire de préparer la sortie de l'établissement.

A cette fin, un assouplissement des obligations du sursis mise à l'épreuve ou du contrôle judiciaire sera demandé, afin de permettre au mineur quelques retours en famille non accompagnés.

Les éducateurs du CEF pourront alors entamer les démarches avec le mineur en vue d'un retour dans le milieu d'origine ou d'une orientation de placement. Ce travail s'entend en lien étroit avec les éducateurs du milieu ouvert qui, dans tous les cas, seront amenés à poursuivre l'accompagnement au-delà du séjour dans la structure. »

Depuis le 1^{er} janvier 2009 :

- cinq jeunes sont repartis en prison ;
- quatre jeunes ont été orientés en foyers d'aide à l'enfance (FAE) ;
- trois jeunes ont regagné leurs familles ;
- deux jeunes ont accédé à un logement en semi-autonomie ;
- un jeune a été orienté en maison d'enfant à caractère social (MECS) ;
- un jeune a fugué⁷.

4.6 Le pilotage du CEF

Le mardi après midi est réservée à la réunion de service avec tous les personnels disponibles. La situation de chaque mineur y est examinée.

Le comité de pilotage, co-présidé par l'association et la PJJ, s'est réuni quatre fois depuis l'ouverture du centre - une fois par an. La réunion a toujours lieu hors du centre. La dernière

⁷ Sa fin de placement étant intervenue pendant sa fugue, l'établissement n'a pas d'information sur sa situation

réunion date du 25 juin 2009 ; l'EPSM Val-de-Lys-Artois, membre du comité de pilotage, n'y était pas représenté.

5 CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations et préconisations suivantes.

Observation n° 1 : L'équipe d'éducateurs est entièrement dévouée à sa mission, qu'elle accomplit sans réserve et sans compter son temps.

L'association ABCD l'encadre de très près, mais paraît agir selon ses propres méthodes et sans s'appuyer sur des instructions et directives nationales précises et détaillées.

C'est ainsi, par exemple, que chaque éducateur contrôle les mineurs rentrant d'une permission de sortir selon ses convictions personnelles, les uns procédant à des fouilles approfondies de la personne et de ses bagages, d'autres s'y refusant.

Observation n° 2 : *« Au CEF, chacun a le droit d'être lui-même et de construire un avenir meilleur en respectant les autres et en respectant la loi. »*

Ce principe affiché semble prohiber celui de la sanction. Il existe bien quelques règles, mais aucun moyen pour obliger le jeune à les respecter ou pour réagir s'il les enfreint. Les éducateurs en arrivent à appliquer des méthodes qui paraissent en totale contradiction avec la raison d'être d'un centre éducatif : la cigarette est devenue le principal outil pédagogique, utilisé par exemple pour inciter un jeune à se lever le matin (*« si tu ne te lèves pas, tu n'auras pas ta cigarette de 10h »*) – dérive particulièrement surprenante de la part d'une association dont l'objet initial était la lutte contre la toxicomanie – ; l'intervention fréquente de la gendarmerie a pallié l'absence de toute sanction réglementaire.

Observation n° 3 : Il n'existe pas à proprement parler de règlement intérieur.

Les documents de base sont le livret d'accueil, le projet pédagogique et le règlement de fonctionnement ; ce dernier document est une sorte de charte de trois pages que le jeune est invité à signer en arrivant. Ces trois documents ne sont pas toujours cohérents entre eux, et aucun ne développe de façon exhaustive des règles de vie, devoirs, interdictions et sanctions associées.

La PJJ avait réalisé un « cahier des charges pour la création de centres éducatifs fermés » qui précise⁸ :

« Chaque directeur de centre établit un règlement de fonctionnement ayant pour objet de fixer les modalités de la vie collective ainsi que les droits et obligations des mineurs hébergés au sein du centre. Ce règlement est communiqué au directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est également communiqué sur leur demande aux magistrats, aux titulaires de l'autorité parentale et aux avocats assurant la défense des mineurs. Les droits et obligations des mineurs placés découlant du règlement de fonctionnement doivent impérativement être portés à la connaissance de ces derniers dès leur arrivée dans le centre. A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du CASF, le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil remis aux mineurs. »

⁸ Chapitre « Cadre administratif et financier », paragraphe 3 « Règlement de fonctionnement » (p. 9)

Il est essentiel et urgent que l'établissement dispose d'un règlement de fonctionnement conforme aux instructions rappelées ci-dessus.

Observation n° 4 : Un mineur qui était estimé trop difficile à gérer dans un établissement pour mineur a été envoyé dans ce CEF. Il s'agit d'un jeune très violent présentant des troubles psychiatriques. Ce cas est représentatif des limites de l'expérimentation de santé mentale à laquelle le centre participe. Les éducateurs de l'association responsable de ce centre éducatif fermé ne sont pas compétents pour prendre en charge un mineur violent et psychologiquement vulnérable. De plus, bien qu'il soit suivi par des spécialistes de l'EPSM voisin dans le cadre de l'expérimentation de santé mentale, le jeune passe la majeure partie de son temps à l'intérieur du centre et déstabilise l'équilibre difficile et précaire que l'équipe d'encadrement tente d'y maintenir.

Observation n° 5 : Le projet pédagogique précise que le CEF « *peut accueillir douze mineurs délinquants dont quatre jeunes filles* ». Cette restriction, dont l'origine n'a pas été clairement indiquée aux contrôleurs, ne paraît pas s'imposer, et pourrait être difficile à appliquer dans l'éventualité où un magistrat prescrirait le placement d'un neuvième garçon ou d'une cinquième fille, alors que des places seraient libres et que le taux de prescription exigé est de 100 %.

Observation n° 6 : Concernant la préparation à la sortie, le projet pédagogique évoque un bilan d'étape, la recherche d'un assouplissement des obligations liées à la décision judiciaire, et des démarches entamées par les éducateurs en vue d'un retour dans le milieu d'origine ou d'une orientation de placement. Ces directives ne semblent pas être mises en pratique de façon systématique et efficiente.

Observation n° 7 : Il est regrettable que le CEF ne soit destinataire d'aucune information lui permettant de connaître précisément le devenir des jeunes qui ont quitté le centre.

Observation n° 8 : Les réunions du comité de pilotage n'ont jamais lieu dans le centre. Ce serait pourtant une bonne occasion pour les membres de ce comité de visiter les installations et d'avoir ainsi une connaissance exacte de la situation.

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de l'établissement	2
2.1	L'historique et les caractéristiques principales du CEF	2
2.1.1	La genèse	3
2.1.2	L'implantation	3
2.1.3	La capacité d'accueil	4
2.2	Les mineurs placés au CEF	5
2.3	Les personnels	5
3	Le cadre de vie	9
3.1	La description des locaux	9
3.2	Les conditions d'hébergement	11
3.2.1	Les chambres	11
3.2.2	L'entretien	12
3.2.3	La restauration	13
3.3	Le régime de vie	14
3.3.1	Le règlement intérieur	14
3.3.2	L'argent de poche	15
3.3.3	Le service de nuit	15
3.3.4	La surveillance	15
3.3.5	Les relations avec l'extérieur	16
3.3.6	L'exercice des cultes	17
3.3.7	La gestion de l'introduction de stupéfiants et de l'interdiction de fumer	17
3.3.8	Les manquements de nature pénale et les fugues	18
4	Organisation de la prise en charge	19
4.1	L'arrivée	19
4.2	L'accueil	19
4.3	La mise en œuvre de la prise en charge éducative intensive	20
4.3.1	La prise en charge scolaire	20
4.3.2	La formation professionnelle des mineurs placés	21
4.3.3	Les activités sportives	24
4.3.4	Les activités culturelles	24
4.4	La prise en charge sanitaire	25
4.4.1	L'expérimentation de santé mentale	25
4.4.2	La prise en charge médicale somatique	25
4.4.3	La prise en charge psychiatrique	26
4.4.4	La prise en charge psychologique	27
4.4.5	L'hygiène corporelle	28
4.5	La préparation à la sortie du CEF	28
4.6	Le pilotage du CEF	28
5	Conclusion	29